

17 009-P

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Lieu d'accueil Enfants-parents

Décembre 2016

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville des Lilas, représentée par Monsieur Daniel Giraud, son Maire, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville 96 rue de Paris – 93260 Les Lilas,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, directeur général, dont le siège est situé 52/54 rue de la République – 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » pour le service ci-après.

Lieu d'accueil enfants-parents

Lieu d'accueil enfants-parents
Halte-jeux Dunant Louise Michel
38 boulevard du Général Leclerc
93260 Les Lilas

Article 2 : Le versement de la prestation de service

Le versement de la subvention «Lieu d'accueil enfants-parents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 15/04 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 15 /04 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 3 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la Caf et le gestionnaire.

Ils conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Dans le cadre du schéma départemental petite enfance et parentalité, la Caf de Seine-Saint-Denis a mis en œuvre un réseau départemental des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) agréés par le service de la Caf sur le département.

Afin de soutenir ces structures dans leur fonctionnement et de faire évoluer les pratiques professionnelles des accueillants en conformité avec les principes définis par la Cnaf pour bénéficier de la prestation de service « Laep », la Caf de Seine-Saint-Denis a fait le choix d'une expérimentation pour la mise en place d'une formation auprès des accueillants.

Cette formation doit apporter une plus-value et faire l'objet d'une évaluation du fonctionnement de la structure, sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux familles, notamment au niveau de l'accueil. Les accueillants n'ayant jamais bénéficié de formation à la posture d'accueillant seront priorités en fonction du nombre de personnes inscrites.

Le gestionnaire s'engage à faire évoluer les pratiques professionnelles des accueillants afin que le fonctionnement des Lieux d'accueil enfants-parents respectent les prérogatives de la Cnaf. La formation qui s'inscrit dans le cadre du réseau des Lieux d'accueil enfants-parents ne doit pas se substituer aux formations que les accueillants pourraient bénéficier par leur employeur qui est garant du professionnalisme des accueillants.

Article 4 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

« En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » en leur version de Janvier 2015 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de décembre 2016, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Seine-Saint-Denis, et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bobigny, le 06/02/2017, en 2 exemplaires

La Caf

Johanna Aouab
Responsable du service production
Paris 13es

Tahar Belmounès

Le Gestionnaire

Daniel Giraud